

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES
N° DEL 030 348 25A0005

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE DE LA SÉANCE
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION		
19	19	15	27/06/2025	03/07/2025

Séance du jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq, et le jeudi 3 juillet à 18:30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil municipal de la Mairie de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres.

TOURNIER Anne-Lise a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., RICHARD Y., BOURRIE D., SERAFINO J-C

Présentes : ALLEMAND L., TOURNIER A-L., BERENGER C., BRES V., GLAD G. PRECIGOUT K., CHAPTAL C.

Absent(e)s : Mme LOUBET N. donne pouvoir à M. OMBRAS S.
excusé(e)s : Mme LAMETZ A. donne pouvoir à Mme GLAD G.
M. ROUX Y. donne pouvoir à Mme BERENGER C.
Mme WAYOLLE A.
Mrs DUPIRE P-J., CROUZET S., PARISOT A.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°85

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite à la transformation de l'ancienne cave coopérative en espace santé, à la reprise du restaurant le bon accueil, à l'aménagement du champ de foire et au développement des activités dans ce secteur il est opportun de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°85 appartenant à messieurs DUMAS Jacques et DUMAS Robert et madame RAIDON Marie-Therese épouse DUMAS.

L'acquisition concerne l'emplacement réservé N°13 sur le Plan Local d'Urbanisme destiné à l'aménagement d'un parking public paysagé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune, l'acquisition des parcelles cadastrées section AVN°85 pour une contenance totale de 1549 m², appartenants aux consorts DUMAS-RAIDON pour un montant de 12.000 € (DOUZE MILLE EUROS) soit 7,74 euros le m²

Conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la mutation ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, elle est donc exonérée de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **L'ACQUISITION** d'une partie du terrain (1549 m²) de la parcelle cadastrée section AV N°85, au prix de DOUZE MILLE EUROS - 12.000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire dresser le compromis de vente par acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire en tant que représentant de la Commune, *les frais relatifs à l'acte étant à la charge de l'acquéreur.*

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire de Vézénobres
Sébastien OMBRAS



